

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 7200313IPAR14145



CAZORLA SALIP DANIEL
C/AIGUETA, N°4
17761 CABANES
ESPAGNE

Paris, le 13 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2140513 - CAZOHELIO

AMM n° 2140276

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par déléation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140513 Nom commercial : CAZOHELIO

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140276

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Importation parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3230 du 20 novembre 2014.

Conditions d'emploi

La mise sur le marché du produit CAZOHELIO doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence HELIOSOL. De plus, la préparation CAZOHELIO ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 5 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit HELIOSOL d'Espagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Espagne.

Permis valable jusqu'au 20/11/2024, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CAZOHELIO

Nom du produit de référence: HELIOSOL

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ESPAGNE	HELIOSOL	24.042

Firme détentrice

CAZORLA SALIP DANIEL

Firme détentrice du produit de référence :
ACTION PIN

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Teneur garantie en matière active

665 G/L Alcools terpeniques

Classement

Classement Tox. Xi IRRITANT
Phr. Risque R36 IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Prudence VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 31651001 - Adjuvants*Bouil. Insecticide
Dose d'emploi 0,2 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 31651002 - Adjuvants*Bouil. Fongicide
Dose d'emploi 0,2 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 31651003 - Adjuvants*Bouil. Herbicide
Dose d'emploi 0,5 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 31651004 - Adjuvants*Subst. Croiss.
Dose d'emploi 0,5 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON